

CONVENTION de HAUT-NIVEAU du joueur intégrant
Une structure associée du PES
le Centre d'Entraînement universitaire de

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ; et de l'instruction 09-028 JS du 19 février 2009 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive.

ENTRE

D'une part

La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS, dénommée « la fédération »
Représentée par son Directeur Technique National (DTN),

ET

Monsieur
Né le
Demeurant ci-dessous dénommée : le joueur
Représenté par son représentant légal, Madame ou Monsieur
Demeurant :

PREAMBULE :

En référence au règlement du parcours de l'excellence sportive 2013/2017,

1. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le baseball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs de joueurs pour les équipes de France, 12U, 15U et 18U, 23U, Universitaires et 19 ans et plus.
2. La fédération, sous couvert de la ligue régionale de, par le biais du centre d'entraînement universitaire, propose de dispenser une formation sportive de qualité à des licenciés qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière de joueur de haut-niveau.
3. Le joueur sélectionné qui souhaite intégrer cette structure associée de la fédération doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et universitaire, la sortie du joueur vers un club, et la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut-niveau » lorsqu'il est inscrit sur une liste ministérielle de sportifs de haut-niveau.
4. Le joueur qui souhaite progresser sportivement, peut bénéficier des moyens matériels et humains mis à sa disposition, ainsi que des compétences de la fédération sous couvert de la ligue régionale de afin d'obtenir les meilleures chances d'effectuer une carrière sportive au plus haut niveau.
5. La fédération, sous couvert de la ligue régionale de, apporte un soutien financier à celle-ci, inscrit chaque année au budget de la fédération voté en assemblée générale fédérale, pour le développement du joueur.
6. Par la même, la fédération contribue au développement du baseball français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.
7. Classification des sportifs : Le joueur du centre d'entraînement universitaire pourra être inscrit en catégorie « Jeune », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut-niveau du ministère chargé des sports. L'inscription sur les listes est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

Fédération française de Baseball et softball
CONVENTION DE HAUT NIVEAU POUR STRUCTURE ASSOCIEE

8. Le joueur atteste avoir pris connaissance du règlement du parcours de l'excellence sportive et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées pour la saison sportive et scolaire 20..-20....

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles le joueur bénéficiera, d'une part, d'une formation sportive délivrée par la fédération, sous couvert de la ligue régionale de, au sein du centre d'entraînement universitaire de....., d'autre part, d'une formation universitaire dispensée par les établissements en conventionnement avec le centre d'entraînement universitaire.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à l'entrée du joueur au centre d'entraînement universitaire durant la période du 1^{er} septembre 20.. au 30 juin 20..

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La fédération contrôle et valide par labellisation les prestations proposées par le centre d'entraînement universitaire correspondant au cahier des charges du PES, permettant à l'athlète d'avoir les outils nécessaires à son double projet sportif et universitaire.

Dans ce cadre, la fédération et le centre d'entraînement universitaire s'engagent à mener les actions suivantes en faveur du joueur :

- dispenser une formation sportive planifiée sur l'année avec l'encadrement désigné
- proposer un accès à la formation par conventionnement permettant des aménagements universitaires
- assurer un suivi de la formation universitaire avec les tuteurs
- mettre à la disposition du joueur, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du baseball.
- assurer la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers avec l'encadrement médical
- préparer, en coordination avec le joueur et ses représentants légaux si nécessaire, la gestion sportive de l'athlète vers un club répondant aux besoins du joueur afin qu'il continue sa progression et son évolution sportive.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION

1) La fédération sous couvert de la ligue régionale de s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonnateur du centre d'entraînement universitaire,
- à procurer une formation sportive de qualité au joueur, pour l'année universitaire en cours, avec la possibilité de participation dans un championnat national,
- à mettre à la disposition du joueur, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le centre d'entraînement universitaire.

2) La formation universitaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation universitaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

- intitulé de la formation universitaire :
- lieu de la formation universitaire :

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU JOUEUR

Le joueur s'engage :

- à suivre les recommandations des managers nationaux et du centre d'entraînement universitaire.
- à signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut- niveau » (s'il est inscrit sur une liste ministérielle de sportifs de haut-niveau).

Fédération française de Baseball et softball
CONVENTION DE HAUT NIVEAU POUR STRUCTURE ASSOCIEE

- à se conformer aux dispositions du règlement intérieur du centre et du parcours de l'excellence sportive, dont un exemplaire lui sera remis lors de la signature de la présente convention.

Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au Directeur Technique National.

En cas de non-respect des dispositions de ces règlements, le joueur pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées au 4. de l'article 4-3 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

ARTICLE 6 : SUIVI MEDICAL

Défini à l'article 4-2 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

ARTICLE 7 : COUT DE LA FORMATION

Un dispositif d'aide au sein des structures associées permet de limiter le coût d'inscription conformément à l'article 2.1 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

Le cout de l'inscription au centre d'entraînement universitaire de..... est de €

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

En cas de non respect des obligations de la convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La fédération sous couvert de la ligue régionale de se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

En cas d'arrêt en cours d'année scolaire ou universitaire, le joueur sera redevable envers la fédération de la moitié de la formation pour le reste de l'année scolaire ou universitaire. Cette somme sera versée au centre d'entraînement universitaire.

Le joueur pourra, à chaque fin de saison sportive et à condition de prévenir le Directeur Technique National au moins deux mois avant par lettre recommandée avec avis de réception, quitter la formation et par la même résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, le joueur sera redevable de la saison en cours, envers la fédération au profit du centre d'entraînement universitaire, du coût de sa formation.

Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

Le Directeur Technique National mettra en place chaque année au mois de juin, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation du joueur au sein du centre d'entraînement universitaire et par la même mettre un terme à la présente convention.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectifs France,
- Coordonnateur du centre d'entraînement universitaire.

Le maintien ou l'évolution du joueur au sein du parcours de l'excellence sportive dépendra des critères suivants :

- son niveau universitaire,
- son comportement au sein du centre d'entraînement universitaire d'accueil,
- ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention,
- ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement,
- sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur,
- sa capacité à respecter le règlement intérieur du centre d'entraînement universitaire.

Un bilan sportif semestriel et un bilan universitaire trimestriel sont effectués. Ils seront communiqués au joueur, à ses représentants légaux et à la fédération par les entraîneurs.

Fédération française de Baseball et softball
CONVENTION DE HAUT NIVEAU POUR STRUCTURE ASSOCIEE

Toutefois, si le joueur se fait exclure du centre d'entraînement universitaire, en vertu de l'application du règlement intérieur de ce dernier, et sauf décision contraire du Directeur Technique National après avis du Président de la fédération, il sera redevable envers le centre d'entraînement universitaire du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : STATUT DU JOUEUR

A son entrée au sein du centre d'entraînement universitaire de, le joueur sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel il est licencié pour l'année en cours.

Article 10 : INDEMNITE DE FORMATION

Lorsqu'un joueur passé par un pôle espoir, par un pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 années suivant sa sortie des centres de formation de haut-niveau définis dans le règlement du PES, le joueur est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

La répartition de cette somme est la suivante :

Si le joueur est passé du club de formation à un pôle espoir, à un pôle France, ou à une structure associée :

- 10% du montant versé par le joueur pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- 90% du montant versé par le joueur pour le pôle espoir, ~~ou/et~~ le pôle France ou le cas échéant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque centre.

En cas de non respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrer auprès du joueur concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération ou la ligue régionale considérée,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

Le joueur concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue au C) du présent article.

Fait à _____ le _____

Pour le club à l'entrée au centre
Le (la) Président(e),

Pour la fédération,
Le Directeur Technique National,

Le joueur,

Pour la ligue de
Le (la) Président(e),